



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Manque de protection des ambulanciers face au Covid-19

Question écrite n° 27878

### Texte de la question

M. Adrien Quatennens attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les conditions de travail des ambulanciers durant l'épidémie de covid-19. Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus, d'importantes mesures ont été prises et vont continuer à l'être pour préserver la santé de l'ensemble de nos compatriotes. Au même titre que de nombreuses autres professions, les ambulanciers, privés ou publics, constituent un maillon essentiel de la chaîne de soin dans la lutte contre cette épidémie. Comme beaucoup de leurs collègues hospitaliers, infirmiers libéraux ou médecins généralistes, ils sont aujourd'hui confrontés à une pénurie de matériel et de masques, en particulier les masques FFP2. De nombreux ambulanciers sont en effet confrontés au refus des pharmaciens de les fournir en masques, suite aux directives gouvernementales. Pourtant, les ambulanciers sont reconnus comme des professionnels de santé par le code de la santé publique et ils interviennent, au même titre que le Samu, dans le transport de patients potentiellement contaminés par le covid-19 vers les centres hospitaliers. Ils sont eux aussi en première ligne dans cette crise sanitaire. Par ailleurs, les ambulanciers sont en contact permanent avec des patients vulnérables (personnes âgées ou dialysées, sous chimiothérapie, immunodéprimés, insuffisants respiratoires ou cardiaques, etc.) mais ne disposent pas des moyens de les protéger en portant des masques. De plus, ils éprouvent de grandes difficultés à se procurer des solutions hydroalcooliques. Il l'interroge donc quant aux mesures qu'il compte prendre pour permettre une dotation correcte des ambulanciers en matériel de protection, afin de garantir la pérennité sanitaire de la chaîne de soin face à cette crise.

### Texte de la réponse

Face à la vitesse de propagation de l'épidémie de Covid-19, le ministre des solidarités et de la santé a saisi le Haut conseil de la sante publique (HCSP) et la Société française d'hygiène hospitalière (SF2H) et échangé avec les représentants des professionnels de santé et du secteur médico-social, afin de définir une stratégie de gestion et de distribution des masques. Depuis fin février, plusieurs opérations nationales d'approvisionnement ont été réalisées pour répondre aux besoins des établissements de santé de référence, des professionnels de santé de ville, des professionnels du secteur médico-social et des transporteurs sanitaires. Concernant la distribution des masques auprès des transporteurs sanitaires, c'est l'agence régionale de santé (ARS) qui organise l'approvisionnement au niveau de chaque région par. Les transporteurs sanitaires bénéficient donc de dotation du stock d'Etat, et peuvent s'approvisionner auprès des « établissements plateformes ». Pour chaque structure de transport sanitaire, le cadre national d'allocation des masques se fonde sur l'hypothèse moyenne d'une boîte de 50 masques chirurgicaux par semaine et par structure en moyenne (selon la taille et l'activité des structures) afin d'assurer les transports de personnes potentiellement atteintes de Covid-19 ou confirmées. La clé de répartition des masques entre les structures concernées est définie par l'ARS, après enquête auprès des entreprises de transport sanitaire, pour objectiver le nombre de véhicules effectivement en fonctionnement et qui interviennent pour des patients Covid-19. Les réapprovisionnements des structures sont ajustés en fonction de leur consommation afin d'utiliser au mieux les quantités disponibles. Si le début de l'épidémie a entraîné une tension sur les équipements de protection, les opérations nationales d'approvisionnement (production nationale, réquisitions, importations) permettent aujourd'hui de répondre aux besoins. Les évaluations très régulières permettent de plus d'ajuster les dotations et de répondre aux besoins des professionnels de santé dans les

régions les plus touchées.

## Données clés

**Auteur** : [M. Adrien Quatennens](#)

**Circonscription** : Nord (1<sup>re</sup> circonscription) - La France insoumise

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 27878

**Rubrique** : Professions de santé

**Ministère interrogé** : [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire** : [Solidarités et santé](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [31 mars 2020](#), page 2444

**Réponse publiée au JO le** : [28 juillet 2020](#), page 5154